

ARRÊTÉ N° 2024-293

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion d'un emménagement au n°18-22 rue de la Croix Périgourd à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1242 du 14 septembre 2022, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue de la Croix Périgourd,

Vu la demande de : **Aux Professionnel Réunis – 472 rue Edouard Vaillant – 37000 Tours**

Considérant que le lieu de l'emménagement se situe dans une partie de la rue de la Croix Périgourd caractérisée par un rétrécissement de la chaussée, avec des aménagements routiers spécifiques (sens de priorité, balises de signalisation routière, barrière de protection pour piétons),

Considérant que l'emménagement nécessite le stationnement sur plusieurs jours d'un ensemble Poids-Lourd avec remorques,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **2 et 3 mai 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur une longueur de 19 mètres sur la chaussée, face au n° 30 rue Lucien Richardeau, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule Poids-Lourd et ses remorques sur l'emplacement précité, avec matérialisation par cônes de Lübeck,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier, avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont et en aval du chantier (18-20 rue de la Croix Périgourd),
- La circulation des véhicules, des riverains et des piétons dans la rue Croix de Périgourd et Lucien Richardeau sera maintenue,
- La chaussée sera laissée propre,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 21 mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

26 MARS 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD